

COM (2015) 16 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 janvier 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 janvier 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2015 accompagnant la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

Bruxelles, le 21 janvier 2015
(OR. en)

5469/15

FIN 48

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	20 janvier 2015
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2015) 16 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2015 accompagnant la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 16 final.

p.j.: COM(2015) 16 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.1.2015
COM(2015) 16 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2015**

**ACCOMPAGNANT LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 1311/2013 DU CONSEIL DU 2
DÉCEMBRE 2013 FIXANT LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL POUR LA
PÉRIODE 2014-2020**

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2015**

**ACCOMPAGNANT LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 1311/2013 DU CONSEIL DU 2
DÉCEMBRE 2013 FIXANT LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL POUR LA
PÉRIODE 2014-2020**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, adopté le 17 décembre 2014²,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2015³, adopté le 13 janvier 2015,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2015.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L XX du XX.XX.2015, p. X.

³ COM(2015) 11 final du 13.1.2015.

TABLE DES MATIÈRES

<u>1. INTRODUCTION</u>	5
<u>2. TRANSFERT D'ENGAGEMENTS À LA SUITE DE L'ADOPTION TARDIVE DE RÈGLES OU DE PROGRAMMES EN GESTION PARTAGÉE</u>	5
<u>3. DEMANDES PAR RUBRIQUE DU CFP ET PAR PROGRAMME</u>	6
3.1 <u>SOUS-RUBRIQUE 1B – COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE</u>	6
3.2 <u>RUBRIQUE 2 – CROISSANCE DURABLE: RESSOURCES NATURELLES</u>	7
3.3 <u>RUBRIQUE 3 - SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ</u>	8
3.4 <u>RUBRIQUE 4 - L'EUROPE DANS LE MONDE</u>	9
<u>4. TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP</u>	10

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget 2015 est présenté parallèlement à la proposition de la Commission relative à la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, conformément à l'article 19 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil⁴ (le «règlement CFP»).

Malgré l'adoption tardive du CFP et des actes juridiques des différents Fonds⁵, tout a été mis en œuvre pour adopter le plus grand nombre de programmes: 252 programmes (39 %) ont été adoptés en 2014 et 93 programmes (14 %) remplissent les conditions pour être adoptés sur la base des crédits de 2014 à reporter à 2015. En ce qui concerne les 300 autres programmes (47 %), les crédits correspondants relevant de 2014 n'ont pas été utilisés.

L'adoption en 2015 des programmes qui n'ont pas été adoptés et dont la dotation pour 2014 n'a pas été utilisée est subordonnée à la révision du CFP et à l'adoption du présent PBR n° 2. Les engagements correspondants doivent dès lors faire l'objet d'une reprogrammation orientée vers les années ultérieures. L'ensemble des 28 États membres sont concernés par cet exercice de reprogrammation. Une adoption rapide de la révision du CFP et du présent PBR n° 2 permettrait d'éviter de nouveaux retards dans l'adoption des programmes et d'assurer une mise en œuvre sans heurts des programmes en faveur de la croissance et de l'emploi.

Conformément à la proposition de révision du CFP, présentée séparément, le PBR n° 2 propose une augmentation des crédits d'engagement à hauteur de 16 476,4 millions d'EUR en 2015 pour les différents Fonds en gestion partagée relevant de la sous-rubrique 1b, de la rubrique 2 et de la rubrique 3. Le PBR n° 2 propose par ailleurs une augmentation de 2,5 millions d'EUR pour l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) sous la rubrique 4, afin qu'un traitement similaire continue d'être appliqué aux contributions de la rubrique 4 et de la rubrique 1b en faveur des programmes du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Coopération territoriale européenne (CTE). La proposition est détaillée par programme dans la section 3 ci-dessous.

Comme expliqué dans la proposition de révision du CFP, les montants qui n'ont été ni engagés en 2014 ni reportés à 2015 seront transférés aux années 2015, 2016 et 2017. La présente proposition porte sur les modifications apportées au budget 2015; les montants restants figureront dans les projets de budgets respectifs pour 2016 et 2017.

Suivant l'accord dégagé sur les budgets pour 2014 et 2015, qui prévoyait un certain retard dans l'approbation des programmes opérationnels, la Commission ne propose aucune modification des crédits de paiement.

2. TRANSFERT D'ENGAGEMENTS À LA SUITE DE L'ADOPTION TARDIVE DE RÈGLES OU DE PROGRAMMES EN GESTION PARTAGÉE

L'article 19 du règlement CFP dispose que, dans le cas de l'adoption tardive de règles ou de programmes en gestion partagée, les dotations qui n'ont été ni utilisées en 2014 ni reportées doivent être transférées aux années ultérieures au moyen d'une révision du règlement CFP. La proposition de

⁴ JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

⁵ Fonds structurels et d'investissement européens, Fonds «Asile, migration et intégration» et Fonds pour la sécurité intérieure.

règlement du Conseil modifiant le règlement CFP⁶ expose le contexte de la proposition, qui peut être résumé comme suit:

- À la suite du retard intervenu dans la conclusion de l'accord sur le règlement CFP, les différents actes juridiques fixant les règles d'exécution des Fonds ont été adoptés beaucoup plus tard que prévu initialement: en décembre 2013 pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); et seulement en mai 2014 pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI). Une série d'actes d'exécution et d'actes délégués a ensuite été adoptée dans le courant de l'année 2014 pour chaque Fonds.
- La stratégie de la Commission consistant à engager un dialogue informel sur les documents de programmation pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) dès 2012 s'est révélée très fructueuse. L'adoption des accords de partenariat avec les États membres a ainsi pris environ quatre mois de moins que lors de la période de programmation précédente.
- Cependant, 300 programmes (47 %) n'ont pas pu être adoptés en 2014 ou bénéficier de la procédure de report de crédits prévue à l'article 13 du règlement financier⁷.

La proposition de modification du règlement CFP du Conseil prévoit que les dotations n'ayant pas été utilisées en 2014 seront transférées aux années ultérieures au moyen d'une révision du plafond des engagements des différentes rubriques. En se fondant sur cet ajustement du plafond, le présent PBR demande le montant nécessaire de crédits d'engagement en ce qui concerne le budget 2015.

3. DEMANDES PAR RUBRIQUE DU CFP ET PAR PROGRAMME

La Commission propose de transférer à 2015 la majeure partie des dotations non utilisées en 2014, afin de maintenir le rythme des investissements en faveur de la croissance et de l'emploi, de réduire au minimum les différences de traitement par rapport aux programmes adoptés en 2014 et de garantir l'égalité de traitement avec les programmes dont la tranche d'engagements est reportée en vertu de l'article 13 du règlement financier. Les tableaux ci-dessous présentent en détail les montants spécifiques à transférer à 2015 par ligne budgétaire:

3.1 Sous-rubrique 1b – Cohésion économique, sociale et territoriale

La Commission propose de reprogrammer en 2015 l'ensemble des dotations qui n'ont pas été utilisées en 2014 pour la cohésion économique, sociale et territoriale, à la seule exception de la contribution de la sous-rubrique 1b à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et à l'instrument de voisinage (IEV), qui sera rebudgétisée en 2017. En raison de leur spécificité, ces programmes, dont aucun n'a été adopté en 2014, sont plus complexes et plus longs à mettre en place, car ils font intervenir des États membres et des pays candidats ou voisins. L'augmentation correspondante des crédits d'engagement en 2015 se chiffre à 11 172,7 millions d'EUR.

⁶ COM(2015) 15 final du 20.1.2015.

⁷ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)
04 02 60	Fonds social européen — Régions moins développées — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	880 469 359
04 02 61	Fonds social européen — Régions en transition — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	386 650 377
04 02 62	Fonds social européen — Régions plus développées — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	498 837 153
04 02 64	Initiative pour l'emploi des jeunes	97 409 219
13 03 60	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Régions moins développées — Objectif «investissement pour la croissance et l'emploi»	5 089 205 825
13 03 61	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Régions en transition — Objectif «investissement pour la croissance et l'emploi»	1 179 062 699
13 03 62	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Régions plus développées — Objectif «investissement pour la croissance et l'emploi»	839 297 478
13 03 63	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population — Objectif «investissement pour la croissance et l'emploi»	65 119 389
13 03 64 01	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne	309 951 374
13 04 60	Fonds de cohésion — Objectif «investissement pour la croissance et l'emploi»	1 826 702 791
	Total	11 172 705 664

3.2 Rubrique 2 – Croissance durable: ressources naturelles

Pour ce qui est du développement rural, la Commission propose de transférer à 2015 et 2016 les dotations qui n'ont pas été utilisées en 2014. Ce transfert partiel à 2016 se justifie pour les raisons suivantes:

- le cadre réglementaire qui définit les éléments essentiels nécessaires aux États membres pour l'élaboration de leurs programmes de développement rural⁸ n'a été achevé qu'au cours du second semestre de 2014. De plus, le récent règlement modifiant l'acte de base à la suite des décisions, prises par les États membres, de procéder à des transferts de montants entre aides directes et développement rural⁹, qui a donc une incidence sur la programmation, n'est entré en vigueur qu'à la fin du mois de décembre 2014;
- une part significative (environ 50 %) des mesures présentant un caractère annuel dans les programmes a, dans la plupart des cas, été imputée en 2014 aux engagements des programmes

⁸ Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 227 du 31.7.2014, p. 18).

⁹ Règlement délégué (UE) n° 1378/2014 de la Commission du 17 octobre 2014 modifiant l'annexe I du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et les annexes II et III du règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 367 du 23.12.2014, p. 16).

2007-2013, conformément aux dispositions transitoires¹⁰. Cela ne permet pas d'absorber la totalité des engagements inutilisés en 2014 durant la seule année 2015;

- contrairement aux modalités applicables aux autres Fonds ESI, les programmes financés par le Feader ne bénéficieront pas de préfinancements annuels. Il en résultera des montants de paiements intermédiaires plus élevés qui devront être demandés dans le respect des délais relatifs aux dégage­ments.

L'augmentation correspondante des crédits d'engagement en 2015 s'élève à 5 093,4 millions d'EUR.

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)
05 04 60 01	Promouvoir le développement rural durable et un secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat et plus innovant	4 352 663 052
11 06 60	Promouvoir une pêche et une aquaculture durables et compétitives ainsi que le développement territorial équilibré et solidaire des zones tributaires de la pêche, et favoriser la mise en œuvre de la politique commune de la pêche	740 724 593
Total		5 093 387 645

3.3 Rubrique 3 - Sécurité et citoyenneté

Pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), il est proposé de transférer les dotations non utilisées en 2014 aux années 2015 à 2017 selon un profil dégressif, étant donné que les actes de base correspondants ont été adoptés tardivement et que les règles de dégage­ment sont plus strictes que pour les Fonds structurels et d'investissement européens. L'augmentation correspondante des crédits d'engagement en 2015 s'élève à 210,3 millions d'EUR.

¹⁰ Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865) et règlement d'exécution (UE) n° 335/2013 de la Commission du 12 avril 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 105 du 13.4.2013, p. 1).

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)
18 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure	
18 02 01 01	Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime	105 185 354
18 02 01 02	Prévenir et combattre la criminalité organisée transfrontière et gérer plus efficacement les risques sécuritaires et les crises	35 887 770
18 03 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	
18 03 01 01	Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres	27 708 874
18 03 01 02	Favoriser la migration légale vers l'Union et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers, et promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces	41 563 311
Total		210 345 309

3.4 Rubrique 4 - L'Europe dans le monde

Afin de maintenir les contributions de la rubrique 4 visant à soutenir la participation de pays candidats (potentiels) aux programmes transnationaux du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Coopération territoriale européenne (CTE) et de garantir un traitement similaire par rapport aux contributions inutilisées de la rubrique 1b pour 2014 au FEDER - CTE, la Commission propose d'augmenter les crédits d'engagement de l'IAP II en 2015 à hauteur du montant des crédits d'engagement correspondants de l'IAP II - contribution au FEDER – CTE qui n'a pas été utilisé en 2014. Étant donné que l'article 19 du règlement CFP ne prévoit pas de reprogrammation pour la rubrique 4, l'augmentation proposée des crédits d'engagement réduira en conséquence la marge existante sous la rubrique 4. L'augmentation correspondante des crédits d'engagement en 2015 s'élève à 2,5 millions d'EUR.

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)
13 03 64 02	Participation des pays candidats et candidats potentiels au FEDER/CTE – Contribution au titre de la rubrique 4 (IAP II)	2 480 038
Total		2 480 038

4. TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

Intitulé	Budget 2015 (y compris PBR 1/2015)		Projet de budget rectificatif 2/2015		Budget 2015 (y compris PBR 1 et 2/2015)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	66 781 974 020	66 922 960 910	11 172 705 664		77 954 679 684	66 922 960 910
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	83 285 595				83 285 595	
<i>Plafond</i>	77 986 000 000				77 986 000 000	
<i>Marge</i>	11287 311 575				114 605 911	
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	17 551 688 425	15 798 230 894			17 551 688 425	15 798 230 894
<i>Plafond</i>	17 666 000 000				17 666 000 000	
<i>Marge</i>	114 311 575				114 311 575	
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	49 230 285 595	51 124 730 016	11 172 705 664		60 402 991 259	51 124 730 016
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	83 285 595				83 285 595	
<i>Plafond</i>	60 320 000 000				60 320 000 000	
<i>Marge</i>	11173 000 000				297 336	
2. Croissance durable: ressources naturelles	58 808 572 540	55 998 594 804	5 093 387 645		63 901 960 185	55 998 594 804
<i>Plafond</i>	64 692 000 000				64 692 000 000	
<i>Marge</i>	5 883 427 460				790 039 815	
Dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	43 455 780 762	43 447 624 585			43 455 780 762	43 447 624 585
<i>Sous-plafond</i>	44 313 000 000				44 313 000 000	
<i>Transfert net entre le FEAGA et le Feader</i>	123 215 000				123 215 000	
<i>Marge</i>	734 004 238				734 004 238	
3. Sécurité et citoyenneté	2 146 731 538	1 859 513 795	210 345 309		2 357 076 847	1 859 513 795
<i>Plafond</i>	2 456 000 000				2 456 000 000	
<i>Marge</i>	309 268 462				98 923 153	
4. L'Europe dans le monde	8 408 418 991	7 422 489 907	2 480 038		8 410 899 029	7 422 489 907
<i>Plafond</i>	8 749 000 000				8 749 000 000	
<i>Marge</i>	340 581 009				338 100 971	
5. Administration	8 660 469 063	8 658 756 179			8 660 469 063	8 658 756 179
<i>Plafond</i>	9 076 000 000				9 076 000 000	
<i>Marge</i>	415 530 937				415 530 937	
Dont: Dépenses administratives des institutions	6 941 188 663	6 939 475 799			6 941 188 663	6 939 475 779
<i>Sous-plafond</i>	7 351 000 000				7 351 000 000	
<i>Marge</i>	409 811 337				409 811 337	
6. Compensations						
<i>Plafond</i>						
<i>Marge</i>						
Total	144 806 166 152	140 862 315 595	16 478 918 656		161 285 084 808	140 862 315 595
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	83 285 595	11 315 595			83 285 595	11 315 595
<i>Plafond</i>	162 959 000 000	141 901 000 000			162 959 000 000	141 901 000 000
<i>Marge</i>	18 236 119 443	1 050 000 000			1 757 200 787	1 050 000 000
Autres instruments spéciaux	515 365 000	351 724 968			515 365 000	351 724 968
Total général	145 321 531 152	141 214 040 563	16 478 918 656		161 800 449 808	141 214 040 563